

# Leçon 1.2



## Fonctions et attributions des composantes des missions et des partenaires extérieurs

### La leçon



#### Commencer la leçon 1.2



Pour un lancement interactif de la leçon 1.2, poser la question suivante aux apprenants :

*Pourquoi la protection de l'enfance est-elle considérée comme une responsabilité transversale ?*

#### VUE D'ENSEMBLE

La leçon 2 du module 1 a pour thème les fonctions et attributions des composantes des missions et des partenaires extérieurs travaillant sur la protection de l'enfance. Les composantes apportent différentes capacités en appui de la protection de l'enfance ; elles doivent connaître leurs responsabilités et doivent recevoir une formation sur la protection de l'enfance qui leur permettrait de remplir leur rôle au sein de la mission. La collaboration entre les partenaires externes, les entités du pays-hôte et la mission permettra de garantir un impact optimal sur le terrain. Tout le monde a un rôle à jouer. La discussion oriente les apprenants par rapport au mandat dès le début.


#### OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Reconnaître que la protection des enfants dans les conflits armés est une responsabilité partagée
- Décrire les fonctions et les attributions des composantes de mission à l'égard de la protection des enfants
- Expliquer les mécanismes de coordination au sein d'une mission


#### ACTIVITÉS

1. Discussion de groupe : Coordination de la protection de l'enfance - Enfants étrangers

DIAPOSITIVE 1 : MODULE 1, LEÇON 2 : FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DES COMPOSANTES DES MISSIONS ET DES PARTENAIRES EXTÉRIEURS



Module 1, LEÇON 2  
FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DES  
COMPOSANTES DES MISSIONS ET  
DES PARTENAIRES EXTÉRIEURS

 Modules d'approfondissement des connaissances sur  
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel  
militaire des Nations Unies

1

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- Comme évoqué dans le cadre de la leçon 1.1, la protection de l'enfance figure de plus en plus dans les mandats de maintien de la paix des Nations Unies. En effet, plusieurs missions de maintien de la paix ont de véritables mandats relatifs aux droits humains, à la protection des civils, à la violence sexuelle liée aux conflits et à la protection de l'enfance, qui traitent la « protection » de diverses manières.

Chaque composante d'une mission a des responsabilités et un rôle à jouer et doit intégrer la protection de l'enfance dans ses activités de base. Tous les membres du personnel de maintien de la paix - militaire, Police et civil - doivent connaître leurs responsabilités et doivent recevoir une formation sur la protection de l'enfance qui leur permettrait de remplir leur rôle au sein de la mission.

DIAPOSITIVE 2 : OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

## Objectifs d'apprentissage

- **Reconnaître** que la protection des enfants dans le contexte de conflit armé est une responsabilité partagée
- **Décrire** les fonctions et les attributions des composantes de mission à l'égard de la protection des enfants
- **Expliquer** les mécanismes de coordination au sein d'une mission



Modèles d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

2

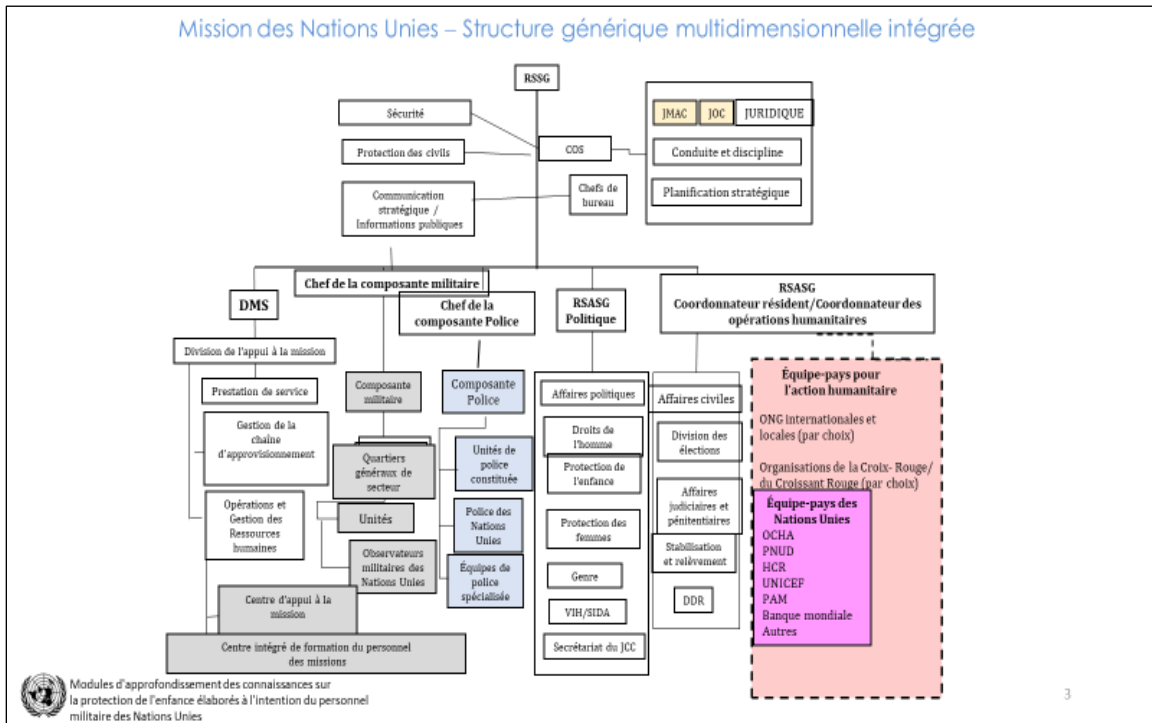
NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Toutes les composantes de mission ont un rôle à jouer dans la protection de l'enfance : certaines ont un rôle direct, et les autres ont un rôle indirect. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que le mandat de protection de l'enfance peut être rempli.

☛ Décrivez le rôle général des diverses composantes de mission dans la protection des enfants et les responsabilités du personnel de maintien de la paix des Nations Unies à l'égard de la protection de l'enfance, notamment les fonctions assurées par les principales composantes de mission et les acteurs extérieurs.

Expliquez les mécanismes de coordination dans une mission et dans quelle mesure la composante militaire des Nations Unies peut travailler en coordination avec ces acteurs pour garantir une réponse adaptée aux problèmes de la protection de l'enfance.

DIAPOSITIVE 3 : MISSION DES NATIONS UNIES - STRUCTURE GÉNÉRIQUE MULTIDIMENSIONNELLE INTÉGRÉE



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Chaque mission a une structure différente. La structure d'une mission reflète les tâches confiées par le Conseil de sécurité et le contexte opérationnel dans le pays-hôte.

Commençons par examiner la structure générale d'une opération de maintien de la paix multidimensionnelle intégrée des Nations Unies et les différentes composantes que vous rencontrerez dans la mission. Nous aborderons ensuite les fonctions principales de certaines composantes de mission et les acteurs extérieurs et les rôles spécifiques qu'ils jouent dans la promotion de la protection de l'enfance.

Nous évoquerons également la responsabilité collective de l'ensemble des acteurs à l'égard d'une réponse complète de la mission par le biais des activités de protection de l'enfance, et l'importance de la coordination de l'action en matière de protection de l'enfance.

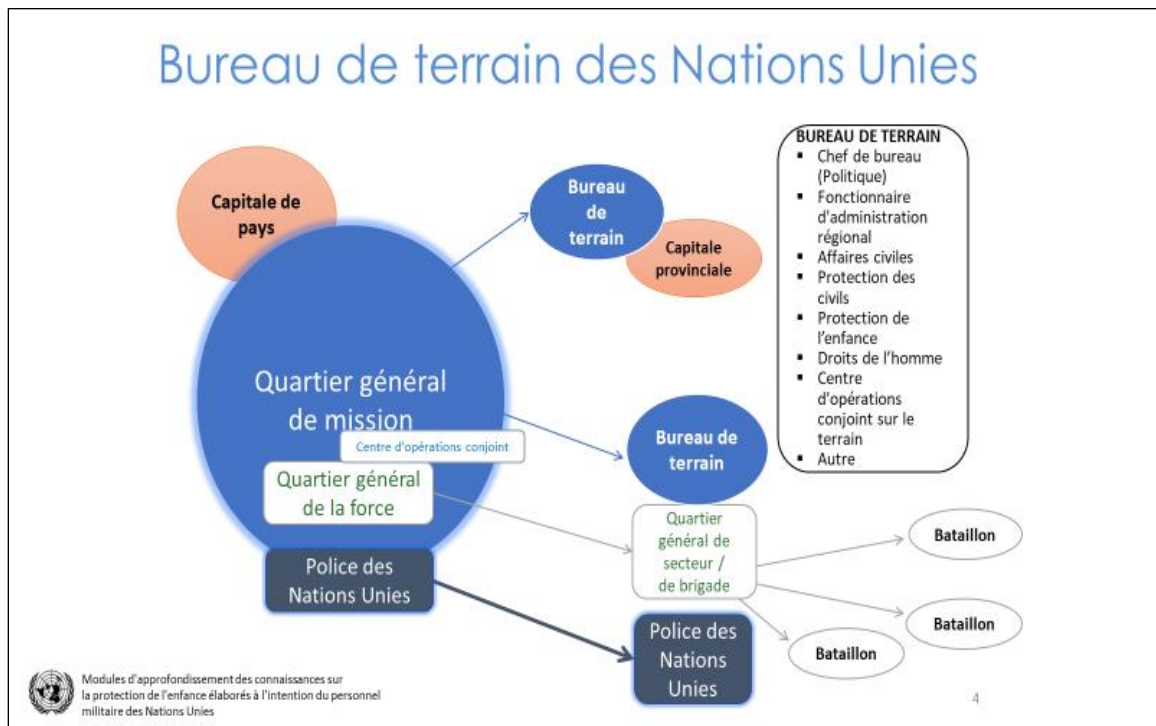
Le but de cette diapositive est de montrer la complexité d'une mission multidimensionnelle intégrée qui comprend un grand nombre d'acteurs, et requiert des efforts substantiels de coordination, de liaison et de partage d'informations. Insister sur le fait qu'il s'agit d'un exemple de structure ; en fonction des différentes exigences et des environnements opérationnels propres aux pays, les structures des missions seront variables. Les diapositives suivantes se concentrent sur les différentes

composantes de mission. Le rôle de la composante militaire sera abordé plus en détail dans le cadre du module 3.

Mettez l'accent sur les principales composantes d'une mission : civile, militaire et Police, ainsi que l'équipe-pays des Nations Unies.

Référez-vous à la diapositive pour les titres des membres du personnel et consultez la liste des abréviations qui peuvent être utilisées sur le terrain.

DIAPOSITIVE 4 : BUREAU DE TERRAIN DES NATIONS UNIES



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Le bureau de terrain incarne le quartier général de la mission en termes de structure et de fonctions.

- Outre le quartier général de la mission, qui est normalement situé dans la capitale, la mission établira des bureaux de terrain dans d'autres parties de la zone de mission, comme les capitales de province. Le bureau de terrain dispose généralement de représentants des autres fonctions clés au sein du quartier général de la mission, comme le Chef de bureau (politique), les affaires civiles et un fonctionnaire d'administration régional qui représente le Directeur de l'appui à la Mission (DMS) et la logistique.

Une mission peut avoir un certain nombre de bureaux de terrain. La composante militaire des Nations Unies, dont le quartier général (QG) de la force se situe au sein du quartier général de la mission, aura probablement son quartier général de secteur ou de brigade dans un bureau de terrain, ce qui permet de faciliter la collaboration étroite entre les composantes de mission.

De la même manière, la composante Police des Nations Unies aura des représentants, non seulement au niveau du quartier général de la mission mais aussi au niveau régional. Il est essentiel que le bureau de terrain et les composantes militaire et Police travaillent ensemble pour atteindre les objectifs de la mission. Nous verrons ultérieurement comment cela fonctionne par rapport à la protection de l'enfance.


---

## DIAPOSITIVE 5 : PERSONNELS CIVILS CHARGÉS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

### Personnels civils chargés de la protection de l'enfance

- **Points de contact** sur la protection de l'enfance au sein de la mission du maintien de la paix
- **Conseiller** les responsables de mission sur la protection de l'enfance
- **Intégrer** le mandat de protection de l'enfance dans les composantes/sections de mission
- **Prendre contact** avec les conseillers pour la protection des civils et les composantes en uniforme sur les activités de prévention
- **Conduire une formation** sur la protection de l'enfance pour les composantes civiles et en uniforme
- **Surveiller et communiquer** sur les six violations graves contre les enfants
- **Co-diriger** les équipes spéciales de pays chargées de la surveillance et de la communication de l'information
- **Établir le dialogue** avec les parties au conflit
- **Plaidoyer de haut niveau** pour les besoins en protection de l'enfance
- **Travailler en coordination** avec l'UNICEF et d'autres acteurs compétents

*Note : une unité de protection de l'enfance peut être une section indépendante de mission ou elle peut être intégrée au sein de la composante droits de l'homme*



Modules d'approfondissement des connaissances sur  
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel  
militaire des Nations Unies

5

### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Les personnels civils chargés de la protection de l'enfance prodiguent des conseils aux responsables de mission et aux composantes sur toutes les questions afférentes à la protection de l'enfance.

☞ *Les personnels civils chargés de la protection de l'enfance au sein des opérations de paix des Nations Unies comprennent les conseillers nationaux et internationaux pour la protection de l'enfance, des officiers, des assistants et des volontaires des Nations Unies.*

☞ *Il est très important que le formateur soit au fait des différentes fonctions des personnels civils chargés de la protection de l'enfance et des personnes référentes en matière de protection de l'enfance et de leurs lignes de communication et de coordination.*

● Bien que l'ensemble du personnel de maintien de la paix des Nations Unies ait la responsabilité de protéger les enfants, bon nombre de missions de maintien de la paix ont des capacités civiles dédiées en matière de protection de l'enfance. Les personnels chargés de la protection de l'enfance - généralement dirigés par un conseiller principal pour la protection de l'enfance - jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre du mandat de protection de l'enfance des opérations de paix des Nations Unies. En tant qu'experts dans ce domaine, ils remplissent un certain nombre de fonctions clés, notamment de conseil à toutes les composantes et à tous les responsables de mission, en particulier le Chef de mission, et en travaillant en étroite collaboration avec la composante militaire.

Les personnels chargés de la protection de l'enfance sont votre premier point de contact ; vous travaillerez avec les personnels chargés de la protection de l'enfance dans votre secteur.

Les personnels chargés de la protection de l'enfance prodiguent des conseils à toutes les composantes de mission concernant la protection de l'enfance dans la zone de mission. Ils peuvent veiller à ce que l'ensemble des composantes de mission assument leurs responsabilités.

Outre les conseils prodigués aux responsables de la mission concernant les problèmes de protection de l'enfance et l'intégration du mandat de protection de l'enfance dans les activités de mission, les personnels chargés de la protection de l'enfance co-dirigent le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM), surveillent et communiquent des informations sur les six violations graves contre les enfants, dialoguent avec les parties au conflit quant à la réponse aux violations graves contre les enfants y compris la négociation de la libération des enfants, forment le personnel de maintien de la paix, et les acteurs de mission internes/externes sur la protection de l'enfance et plaident en faveur de la protection de l'enfance dans le pays-hôte.

Les personnels chargés de la protection de l'enfance travaillent en étroite collaboration avec les personnels chargés de la protection de l'enfance de l'UNICEF et d'autres agences compétentes des Nations Unies, des ONG ainsi que des autorités ou organisations gouvernementales sur ces activités.

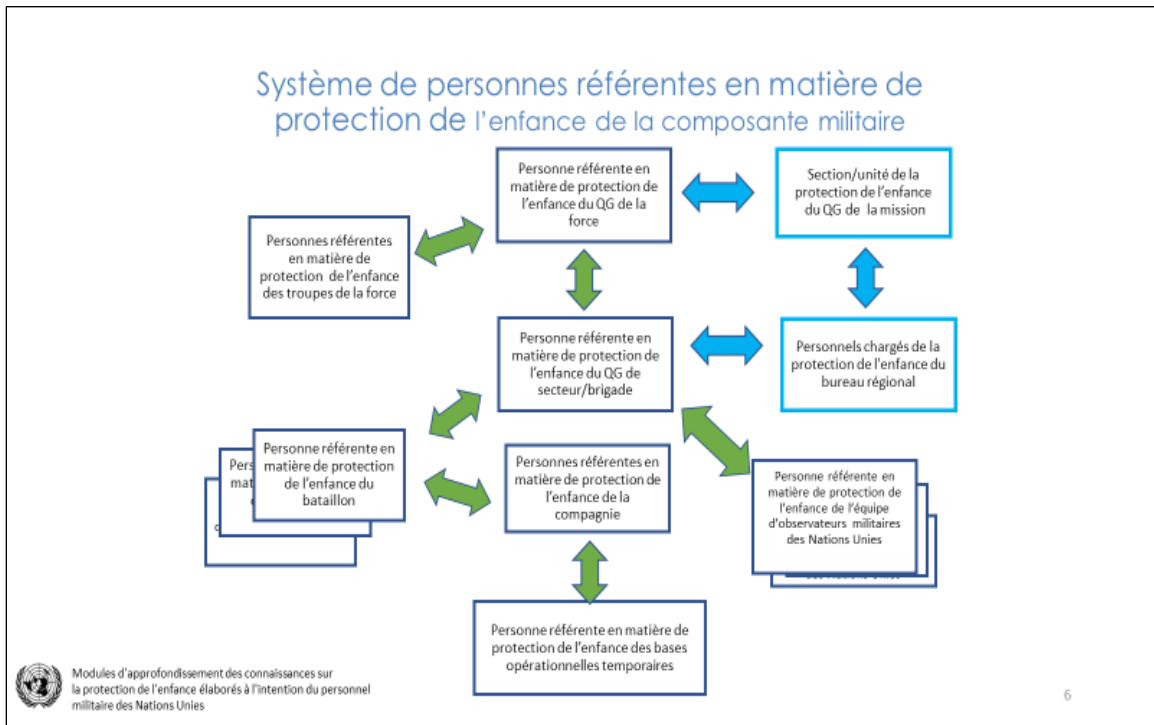
En vertu de la politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix de Nations Unies du DPKO/DFS/DPA de 2017, les personnels chargés de la protection de l'enfance sont chargés de communiquer des informations relatives aux problèmes de protection de l'enfance et aux activités entreprises par l'opération de maintien de la paix dans la zone de mission. Par ailleurs, les personnels chargés de la

protection de l'enfance rassemblent les informations et les rapports consacrés aux graves violations commises contre les enfants et les transmettent au Conseil de sécurité.

Les missions qui disposent d'un mandat de protection de l'enfance peuvent avoir une composante relative à la protection de l'enfance (une section ou une unité) dirigée par un conseiller principal pour la protection de l'enfance, ou un conseiller principal pour la protection de l'enfance et des personnels chargés de la protection de l'enfance peuvent être consolidés en tant qu'équipe dans la composante droits de l'homme.

☞ Vérifiez quelles missions sont dotées de personnels chargés de la protection de l'enfance. Partagez des informations pertinentes avec les apprenants (voir <https://peacekeeping.un.org/fr/child-protection>)

DIAPOSITIVE 6 : SYSTÈME DE PERSONNES RÉFÉRENTES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA COMPOSANTE MILITAIRE



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** La composante militaire doit établir des fonctions en matière de protection de l'enfance à tous les niveaux (quartiers-généraux de la force et secteur/brigade, bataillon, les unités d'observateurs militaires).

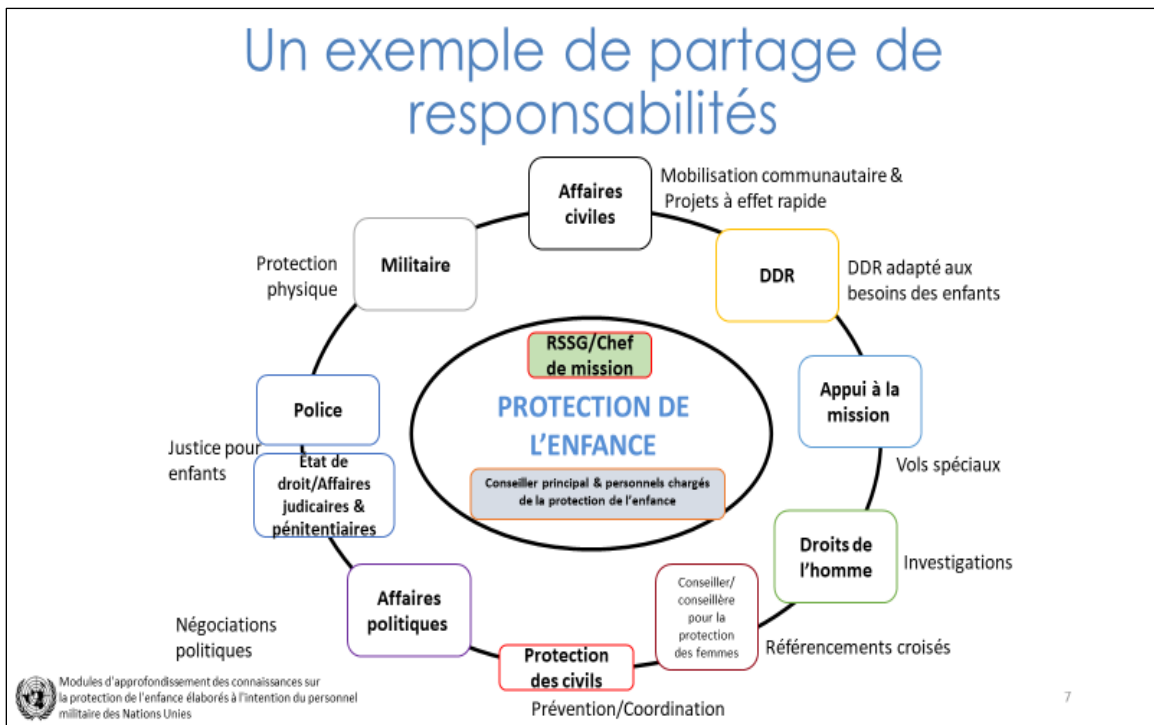


- Face à une demande croissante adressée à la composante militaire en matière de protection de l'enfance, et pour faire en sorte que toutes les composantes de mission, en particulier, la composante militaire, intègrent la protection de l'enfance dans leurs activités, il est essentiel qu'un réseau de personnes référentes en matière de protection de l'enfance de la composante militaire soit mis en place pour veiller à ce que la protection de l'enfance soit prise en compte à tous les niveaux de la planification et des activités opérationnelles au quartier général de la force, au niveau du secteur/de la brigade et des contingents.

La personne référente en matière de protection de l'enfance au niveau du quartier général de la force, doit interagir quasiment chaque jour avec la section/unité de protection de l'enfance pour des conseils et un appui, pour maîtriser la situation et tenir la section/unité au courant des activités de la composante militaire. Cette relation essentielle doit être entretenue. La personne référente en matière de protection de l'enfance du quartier général de la force doit aussi faire en sorte que la protection de l'enfance soit intégrée au sein du quartier général de la force.

- Les fonctions et attributions de la personne référente en matière de protection de l'enfance du quartier général de la force et des personnes référentes en matière de protection de l'enfance au niveau du secteur/de la brigade et des bataillons seront évoquées dans le module 3.

DIAPOSITIVE 7 : UN EXEMPLE DE PARTAGE DE RESPONSABILITÉS



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** La protection de l'enfance est une responsabilité partagée ; chaque composante de mission a un rôle à jouer.

☞ *Les éléments suivants sont des exemples d'activités que les diverses composantes d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies peuvent mener pour protéger les enfants et promouvoir leurs droits dans le contexte d'un conflit armé. Cette liste n'est pas exhaustive. Veuillez définir les diverses composantes figurant sur les diapositives, si nécessaire.*

1. *Le Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) et/ou le Chef de mission :* assument la responsabilité du plaidoyer politique, doivent faire en sorte que la protection de l'enfance soit au cœur de l'agenda politique et de paix du pays.
2. *Affaires politiques :* Les problèmes politiques sont généralement très difficiles à résoudre dans les situations post-conflit. Aucun conflit n'est jamais vraiment résolu sans tenir compte de la dynamique politique/diplomatique. Cela constitue par conséquent une tâche essentielle pour la mission. La meilleure façon d'apporter un soutien clé pour la protection de l'enfance consiste à adopter une approche tenant compte de l'enfant dans l'ensemble des processus politiques - par exemple, en engageant un dialogue avec les parties au conflit pour mettre fin aux violations graves des droits des enfants, ou en intégrant les considérations relatives à la protection de l'enfance dans les négociations de paix et les accords de paix.
3. *Droits de l'homme :* Certains rôles clés de la composante droits de l'homme en appui de la protection de l'enfance comprennent : la surveillance et la communication d'informations sur les violations commises contre les enfants, l'arrestation et la détention illégales des enfants telles qu'identifiées lors de visites de routine dans les centres de détention ; la contribution aux investigations menées par les personnels chargés de la protection de l'enfance sur les crimes commis contre les enfants en période de conflit armé.
4. *Le conseiller/la conseillère pour la protection des femmes* informent et conseillent les Chefs de mission, à propos de la violence sexuelle contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons conformément au mandat relatif aux violences sexuelles liées au conflit.
5. *Le conseiller/la conseillère pour la protection des civils* conseillent les Chefs de mission sur l'élaboration de stratégies sur la protection des civils, et appuient les missions en termes de préparation, de planification et de coordination des opérations de protection des civils. Les conseillers pour la protection des civils travaillent en étroite collaboration avec les personnels chargés de la protection de l'enfance et les conseillers pour la protection des femmes.
6. *Affaires civiles.* Les spécialistes des affaires civiles sont la principale interface entre la Mission et les autorités ainsi que les communautés locales. Entre autres activités,

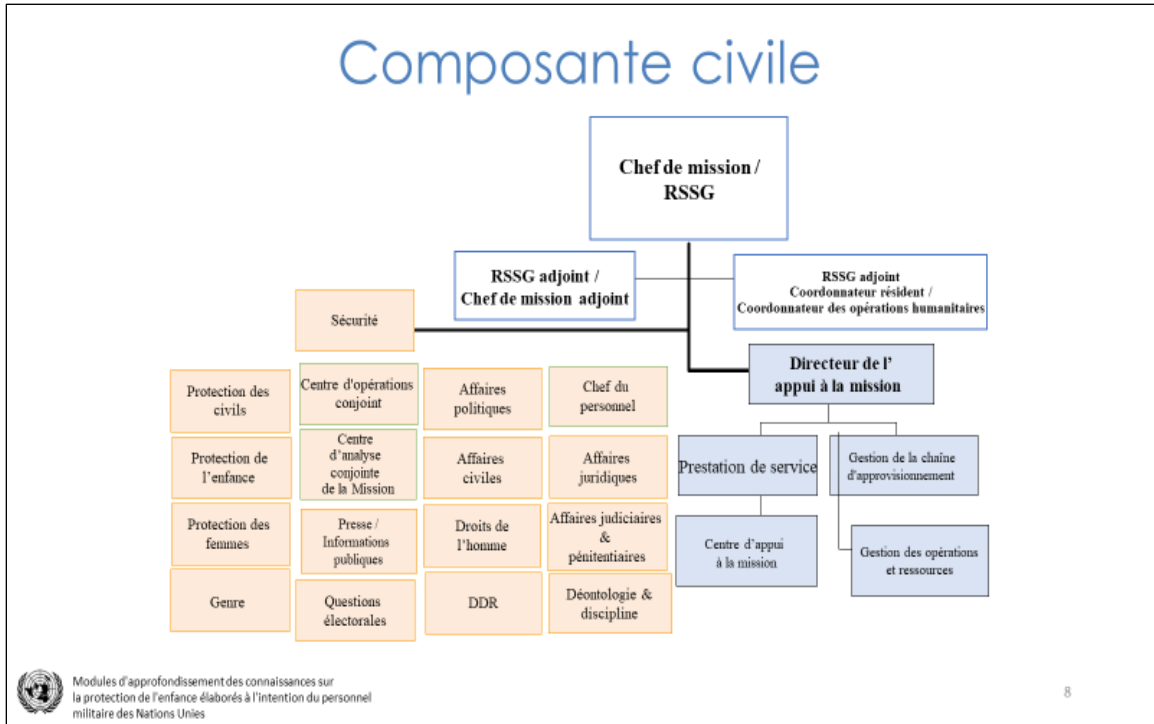
ils appuient le renforcement des capacités des autorités locales et de la société civile, établissent les mécanismes de gestion des conflits pour encourager la réconciliation des communautés ; assurent la liaison avec les communautés et les autorités locales au nom de la mission ; collaborent avec et facilitent le travail des partenaires ; recueillent des informations et suivent la situation sur le terrain ; et conduisent une analyse des conflits, et déclenchent une alerte précoce y compris sur la protection des civils.

7. *État de droit/Appui à la justice.* Lorsqu'elle est présente, cette composante contribue à l'élaboration de stratégies complètes liées à l'état de droit et à la réforme du système de justice. Entre autres responsabilités, elle fournit des conseils et des formations à ceux qui travaillent au sein du système de justice ; elle assure un suivi des développements au sein du secteur de la justice et promeut l'état de droit qui permet de jouir des droits de l'homme, elle lutte contre l'impunité et empêche les violations et les pratiques discriminatoires en matière de justice.
8. *Questions pénitentiaires.* Cette composante s'occupe des aspects opérationnels du système pénitentiaire. Elle prodigue des conseils sur le développement de politiques et de procédures, en insistant sur l'importance de l'alignement sur les normes internationales des droits de l'homme relatives à la détention et la remise en état des cellules de police et de prison ; elle assure l'accompagnement et le mentorat des agents de l'administration pénitentiaire nationale, y compris sur le bon traitement des détenus. Lors de missions récentes, cette composante a fait partie intégrante de la composante État de droit.
9. *Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) :* cette composante veille entre autres à ce qu'une attention particulière soit accordée aux enfants et aux femmes lors de la démobilisation des forces armées et des groupes armés, et à ce qu'un programme dédié soit en place pour leur appui et leur réintégration.
10. *Réforme du secteur de la sécurité :* composante qui contribue, entre autres, à assurer la protection des enfants et des jeunes, par exemple dans le contexte d'un programme de collecte d'armes ou de la réforme des forces nationales de sécurité. La résolution 2151 (2014) du Conseil de sécurité a été la première résolution traitant expressément de la réforme du secteur de la sécurité ; le paragraphe 6 de cette résolution engage les États Membres qui entreprennent de réformer le secteur de la sécurité à institutionnaliser la protection de l'enfance, notamment en l'incluant dans l'instruction militaire et des consignes, ainsi que des directives militaires.
11. *Appui de la mission :* il fournit aux entités et aux composantes de mission, tous les types d'appui sur le terrain, notamment l'appui logistique pour garantir la sécurité du transport des enfants.

☞ *Étant donné que la mise en œuvre du mandat de protection de l'enfance est une responsabilité partagée, les personnels chargés de la protection de l'enfance travaillent généralement en coordination avec les composantes droites de l'homme,*

affaires politiques, État de droit/justice, de même que la Police des Nations Unies, le personnel DDR et la réforme du secteur de la sécurité.

DIAPOSITIVE 8 : COMPOSANTE CIVILE



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** La composante civile comprend deux piliers substantifs et une structure d'appui à la mission.

☞ Définissez les diverses composantes figurant sur les diapositives, si nécessaire. Mettez en évidence les quatre sections qui sont à gauche (protection des civils, protection de l'enfance, protection des femmes et genre).

## DIAPOSITIVE 9 : COMPOSANTE POLICE



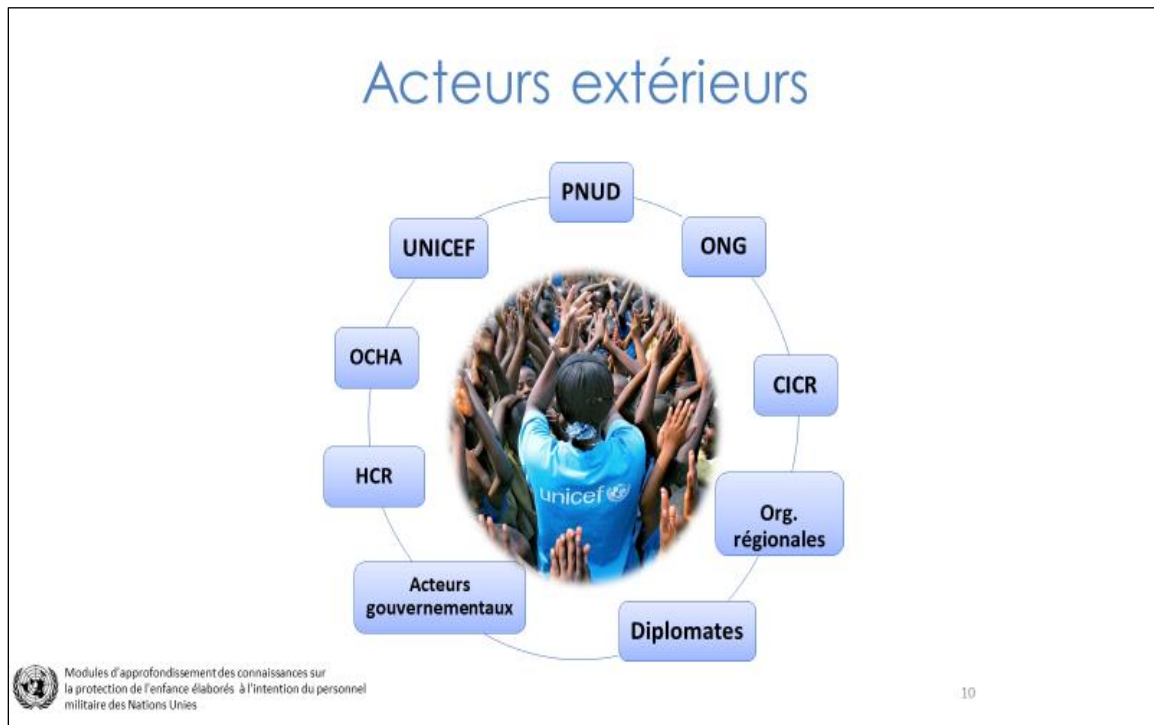
## NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** La Police des Nations Unies joue un rôle clé dans la protection de l'enfance et travaille de concert avec les structures de police de l'État hôte.

Le principal mandat de la Police des Nations Unies est de renforcer les capacités institutionnelles dans les contextes post-conflit. La police peut apporter son aide à la protection de l'enfance de la manière suivante :

1. Plaidoyer et sensibilisation vis-à-vis de la police de l'État hôte.
2. Conseiller, assurer le mentorat, guider et former la police de l'État hôte sur les questions de protection de l'enfance, notamment la manière de s'occuper des victimes, des témoins et des auteurs de faits.
3. Signaler les violations des droits des enfants.

## DIAPOSITIVE 10 : ACTEURS EXTÉRIEURS



## NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** La mission de maintien de la paix travaille en collaboration avec un certain nombre d'acteurs sur la protection de l'enfance, notamment l'équipe-pays des Nations Unies, les acteurs des gouvernements des États hôtes, les organisations internationales et régionales, les ONG et la communauté diplomatique.

- Bien qu'en tant que personnel militaire, vous ayez des rôles spécifiques et très importants à jouer dans la protection de l'enfance (qui seront évoqués plus en détail dans le module 3), il est important de comprendre que votre rôle est limité. Vous rencontrerez des enfants qui n'ont pas accès à l'école ou à l'eau potable, et vous voudrez leur venir en aide. Mais il est important de comprendre que vous ne pouvez pas tout faire et que d'autres acteurs ont pour mission d'assurer certains services.

La coordination est essentielle pour partager des informations sur les besoins en protection de l'enfance et garantir une intervention adaptée. Par exemple, même si les missions de maintien de la paix peuvent signaler un cas de violence sexuelle contre une fille, les acteurs humanitaires de la protection d'enfance sont équipés et en mesure de fournir des services rapides pour sauver des vies, y compris une assistance médicale, psychosociale et légale.

Parmi les acteurs extérieurs figurent les membres de l'équipe-pays des Nations Unies comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Haut-Commissariat

des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les acteurs gouvernementaux de même que la communauté diplomatique.

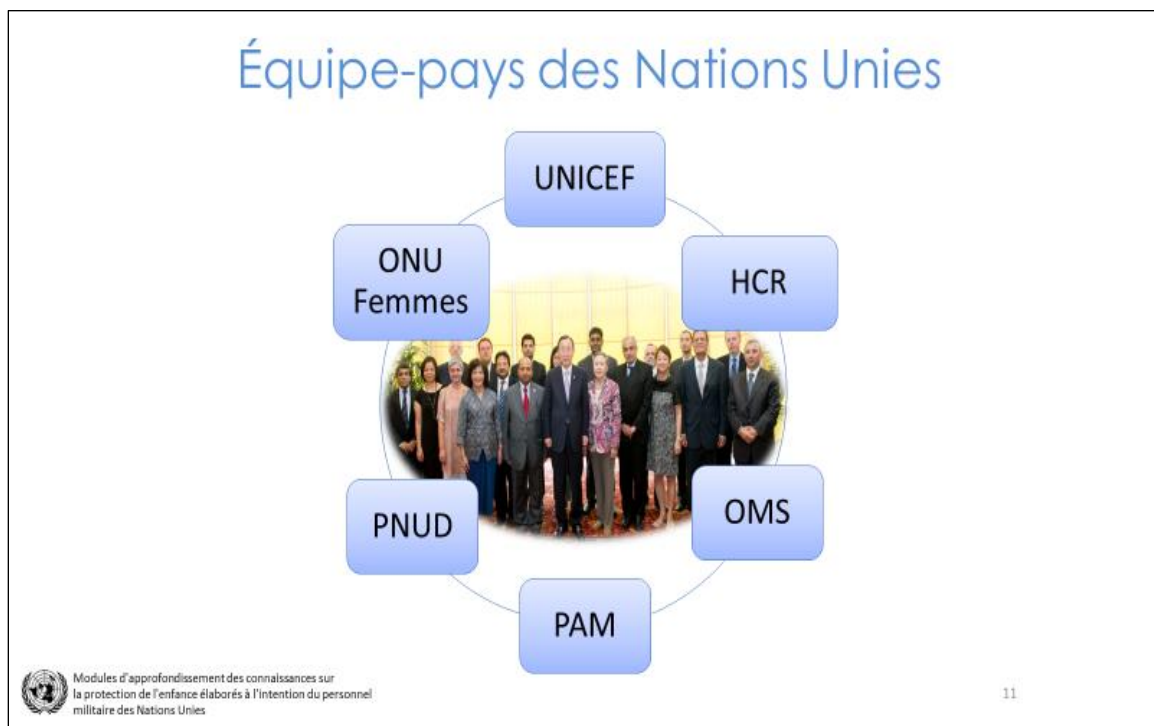
Les contacts et les suivis avec les acteurs extérieurs sur la protection de l'enfance doivent être gérés par ou effectués en étroite consultation avec les personnels chargés de la protection de l'enfance, dans la mesure du possible. La section/l'unité de la protection de l'enfance ou la personne référente en matière de protection de l'enfance au sein de la composante droits de l'homme peuvent aider à identifier et faciliter les contacts avec les acteurs les plus compétents.

Il est essentiel que les personnels chargés de la protection de l'enfance dotés de ces connaissances et de cette expertise spécifique, enquêtent sur les cas et les situations sensibles (par ex., les risques de traumatisme, la protection de témoins, etc.) et orientent les cas vers les acteurs spécialisés compétents qui font partie du réseau de protection de l'enfance.

Examinons ces acteurs extérieurs plus en détail.

---

#### DIAPOSITIVE 11 : ÉQUIPE-PAYS DES NATIONS UNIES



#### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Sachez qui sont vos partenaires des Nations Unies et quel est leur rôle dans la protection de l'enfance.

☞ *Il est important que le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, notamment le personnel militaire, connaisse l'UNICEF et d'autres agences, fonds et programmes des Nations Unies qui font partie de l'équipe-pays des Nations Unies ayant des mandats et des rôles de protection de l'enfance. Il n'est pas nécessaire de mentionner en détail les fonctions et les attributions de chaque entité, bien qu'un bref aperçu (si le temps le permet) puisse s'avérer utile. Le personnel du maintien de la paix travaillera en coordination avec une organisation en particulier, l'UNICEF.*

● **L'UNICEF** est mandatée par l'Assemblée générale pour plaider en faveur de la protection des droits des enfants, il permet de faire en sorte que leurs besoins fondamentaux soient satisfaits et d'élargir l'éventail de leurs possibilités afin qu'ils réalisent tout leur potentiel. L'UNICEF assure la coordination de la protection de l'enfance sur le terrain par le biais de la zone de responsabilité de la protection de l'enfance. Le mandat de l'UNICEF est très différent de celui de la mission de maintien de la paix. Même si le but de la protection des enfants est le même, l'approche en la matière est très différente. La complémentarité est fondamentale dans la zone de mission. Les missions de maintien de la paix ont la préséance lorsqu'il s'agit de négocier avec les groupes armés, mais l'UNICEF est mieux équipé pour retrouver les familles et réunir les enfants avec leurs familles. Il est par conséquent essentiel que l'UNICEF reçoive les informations pertinentes de la part du personnel de maintien de la paix présents sur le terrain, en temps voulu. En outre, la mission doit veiller à être représentée lors des réunions de coordination du cluster de manière à être informé de ce qui se passe.

Il est important qu'en votre qualité de personnel militaire, vous compreniez que chaque entité joue un rôle unique dans la protection de l'enfance. Souvenez-vous que bon nombre de ces acteurs ont été sur le terrain bien avant votre arrivée et y resteront bien après votre départ. Ces personnes sont de bonnes sources d'informations sur le contexte local.



## DIAPOSITIVE 12 : ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

## Organisations non gouvernementales (ONG)

**Qui sont-elles :**

- Organisations internationales, régionales, nationales ou locales
- Elles ne font pas partie des Nations Unies ou du Gouvernement de l'État hôte

**Ce qu'elles font :**

- Elles ont des intérêts et des capacités spécifiques en matière de protection de l'enfance
- Elles sont en contact ou en étroite consultation avec des conseillers pour la protection de l'enfance
- Elles peuvent participer au mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM)

Modèles d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies



12

## NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Sachez quelles sont les ONG de votre zone de responsabilité et quelles sont leurs capacités.

- Vous pouvez rencontrer des acteurs non onusiens et des acteurs non gouvernementaux de la protection de l'enfance dans votre zone de déploiement. La diapositive 12 en indique quelques-uns.

Les groupes de la société civile, les associations caritatives locales et les cliniques représentent souvent un atout majeur dans les zones où les institutions gouvernementales nationales ou locales manquent de moyens. Les unités militaires sont souvent déployées dans des zones où les autorités étatiques sont faibles ou non-existantes et elles doivent travailler avec ces entités pour veiller à ce que les enfants touchés par les conflits bénéficient de soins et d'assistance médicale là où les moyens locaux font défaut.

Les entités non gouvernementales jouent un rôle essentiel dans la promotion de la protection de l'enfance dans la zone de mission. Save the Children et d'autres ONG ont des capacités spécifiques en matière de protection de l'enfance et peuvent parfois répondre aux violations qui sont survenues. (Fournir d'autres exemples pertinents.)

Il est important d'instaurer une collaboration étroite avec ces entités. Comme indiqué précédemment, les contacts et les suivis avec ces acteurs extérieurs, sur les questions de protection de l'enfance, doivent être gérés par ou effectués en étroite consultation avec les personnels chargés de la protection de l'enfance, dans la mesure du possible.

---

DIAPOSITIVE 13 : AUTOITÉS ET ORGANISATIONS DE L'ÉTAT HÔTE

## Autorités et organisations des États hôtes

- La protection des civils, y compris les enfants constitue la principale responsabilité de l'État hôte



- Étroite collaboration avec les gouvernements et les autorités locales
- Durabilité à long terme et adhésion locale

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

13

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Le travail avec et l'appui fourni aux autorités et aux entités de l'État hôte sont essentiels pour renforcer les capacités nationales en matière de protection de l'enfance.

- La protection des civils, y compris les enfants, relève principalement de la responsabilité du gouvernement de l'État hôte ; cependant, dans les zones de conflit armé ou post-conflit, en raison de l'indigence ou du manque de volonté des autorités gouvernementales, ou - dans le pire des cas - de l'absence de gouvernance, il est possible que cela ne soit pas le cas. Dans de tels cas (par ex., en République démocratique du Congo, la République centrafricaine, le Soudan du Sud, le Mali), les Nations Unies et la communauté internationale, sous l'autorité du mandat du Conseil de sécurité, interviennent et assument les responsabilités liées à la protection.

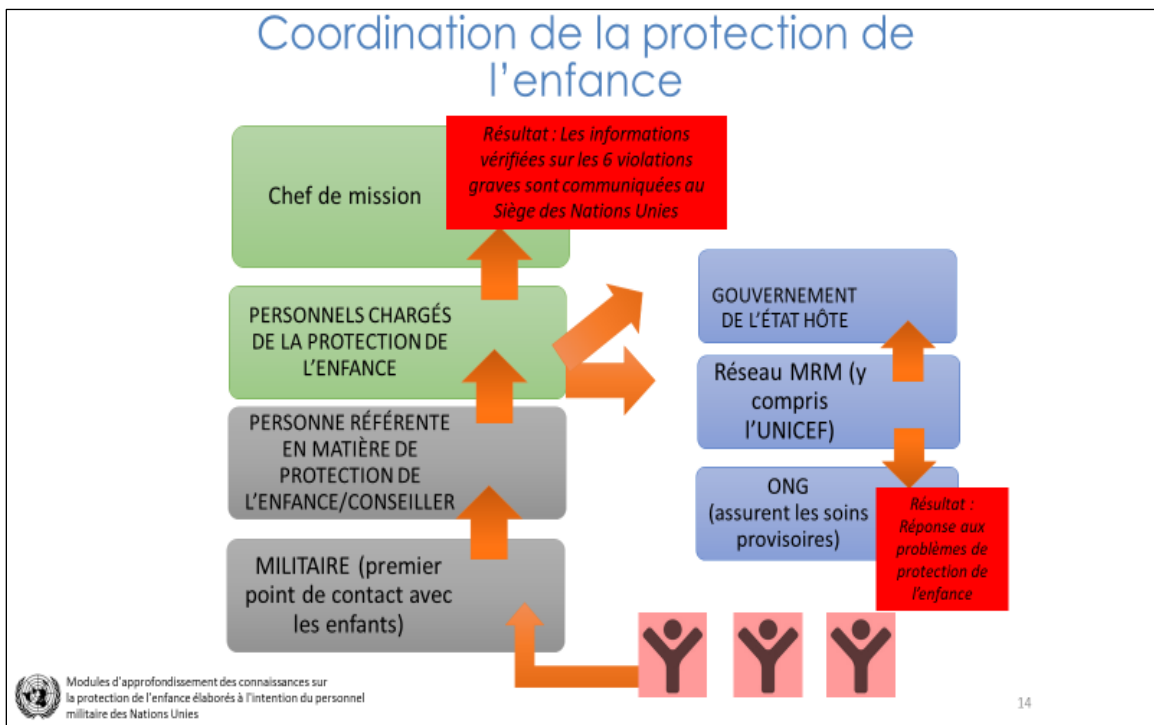
Le dialogue avec le gouvernement de l'État hôte (au niveau de quartier général de la mission), les autorités locales (au niveau provincial et du Chef du bureau local) et

d'autres organisations gouvernementales est nécessaire, et la police de l'État hôte doit être impliquée. Les autorités locales disposent des informations les plus pertinentes, surtout en ce qui concerne la culture et les coutumes locales, et leurs voix sont beaucoup plus audibles dans de telles situations. C'est pourquoi, la coordination étroite avec les autorités locales est très importante pour sensibiliser les populations locales, pour le plaidoyer, le suivi et pour garantir des amendements législatifs adéquats, en termes de protection de l'enfance, et pour la protection et la promotion des droits des enfants. La coordination avec le gouvernement de l'État hôte permet aussi d'échanger des informations relatives à une alerte précoce concernant des violations graves contre des enfants.

Cependant, dans les cas où le gouvernement de l'État hôte est peu disposé à protéger ses propres civils, et où les forces de sécurité sont devenues une menace concrète pour les civils, notamment les enfants, la coordination avec les autorités des États hôtes peut s'avérer délicate et doit être géré avec précaution.

La durabilité à long terme et l'adhésion locale sont liées et sont importantes. Les Nations Unies et la communauté internationale ne peuvent pas assumer ces responsabilités éternellement, et l'État hôte doit être habilité à assumer ses responsabilités. Au terme de la mission, les autorités locales devront assumer ces responsabilités. Par conséquent, le travail en étroite collaboration et coordination avec les agences gouvernementales locales est fondamental dès le départ.


DIAPOSITIVE 14 : COORDINATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



## NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** La composante militaire est souvent le premier point de contact avec les enfants qui ont besoin de protection. Une collaboration efficace avec les personnels chargés de la protection de l'enfance de la mission, l'UNICEF et d'autres acteurs, aura un impact notable sur la sécurité et le bien-être des enfants.


 Examinez et familiarisez-vous avec la diapositive attentivement avant de la présenter. Les flèches indiquent le flux de la communication de l'information.


 Comme indiqué précédemment, chaque composante de la mission a un rôle à jouer dans la protection des enfants et la promotion de leurs droits. Les personnels civils chargés de la protection de l'enfance, officiant comme experts, sont chargés de collecter des informations sur les violations contre les enfants, en orientant les cas et en assurant une intervention de la mission, une ONG ou l'équipe-pays des Nations Unies.

Le flux de l'information entre la personne référente de la composante militaire en matière de protection de l'enfance et les personnels civils chargés de la protection de l'enfance doit être sécurisé.

En conséquence, si une violation contre les enfants est observée, l'unité doit la signaler par le biais de la chaîne de commandement, avec l'aide du réseau de la personne référente en matière de protection de l'enfance de la composante militaire. La chaîne de commandement doit alors transmettre les informations à la personne référente en matière de protection de l'enfance de la composante militaire, qui en rend compte aux personnels civils chargés de la protection de l'enfance le plus proche.

Une fois informé d'un incident concernant les enfants, les personnels chargés de la protection de l'enfance prennent contact avec l'UNICEF, l'acteur compétent en matière d'enfants et éventuellement avec le Gouvernement (par ex., le plaidoyer auprès du Gouvernement ou des forces armées pour la libération d'un enfant placé en détention). L'UNICEF apportera généralement une assistance à l'enfant ou à la famille.

 Veuillez consulter la diapositive pour un exemple de coordination avec l'UNICEF.

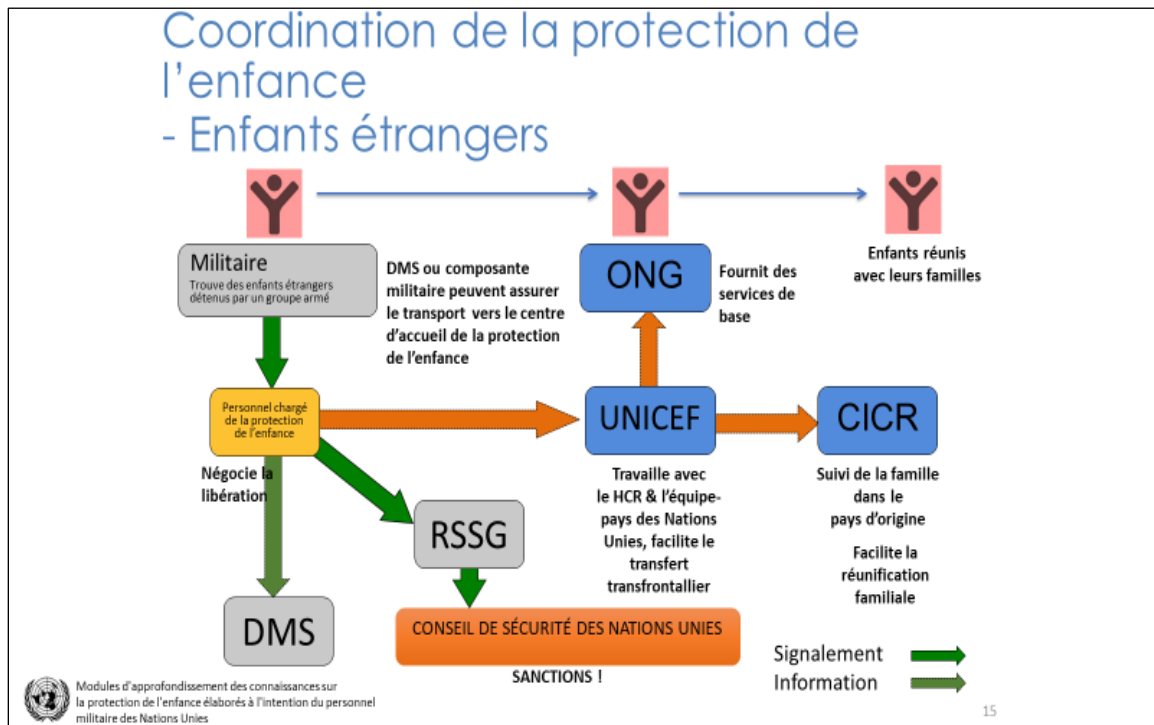
 L'UNICEF retrouve souvent la famille et veille à ce que l'enfant bénéficie d'une assistance (par ex., dans un centre de soins provisoire).

Enfin, les personnels chargés de la protection de l'enfance vérifient les informations, les transmettent au mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) et signalent la violation au Siège des Nations Unies à New York par l'intermédiaire du Chef de mission. Le rapport de la mission sur la violation est adressé au Secrétaire général par l'intermédiaire du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Secrétaire général inclut des informations vérifiées par le mécanisme de surveillance et de communication de

l'information relative aux enfants en situation de conflit armé dans son rapport destiné au Conseil de sécurité, qui peut prendre des mesures à l'aide de sanctions, d'un renvoi devant la Cour pénale internationale ou d'autres actions obligeant les responsables à rendre des comptes.

Exemple (MINUSS) : Dans l'État du Jonglei, au Soudan du Sud, les différentes tribus ont enlevé beaucoup d'enfants lors de conflits intercommunautaires. Les officiers de liaison militaires des Nations Unies ont trouvé des enfants qui vivaient avec l'Armée populaire de libération du Soudan (Sudan People's Liberation Army - SPLA) loin de leurs villages/villes, car les soldats étaient de la même tribu. Bien que ces soldats aient pris soin des enfants, il s'agissait d'une situation difficile pour ces derniers - ils devaient plutôt être chez eux avec leurs familles. Les officiers de liaison militaires des Nations Unies ont informé l'équipe de la protection de l'enfance de la mission de la situation, l'équipe de la protection de l'enfance a ensuite informé l'UNICEF qui a lancé les démarches du processus de recherche de la famille. Ensemble, l'équipe de la protection de l'enfance et l'UNICEF ont attiré l'attention du Gouvernement quant à la nécessité de rendre les enfants à leurs familles. Le Gouvernement a coopéré de bon gré sachant que le regroupement familial faisait partie de l'Accord de paix global. L'équipe de la protection de l'enfance de la MINUSS a pris des dispositions pour que les hélicoptères transportent un membre du personnel chargé de la protection de l'enfance et un expert de l'UNICEF vers le village pour identifier les enfants et les ramener à Bor où l'UNICEF a fait en sorte qu'ils soient placés en centre de soins provisoire, car leurs familles n'avaient pas encore été identifiées. Il était préférable que les enfants soient dans un centre de soins, au lieu de vivre avec les soldats de la SPLA dans leurs casernes. Après une semaine, les enfants ont été réunis avec leurs familles.

## DIAPOSITIVE 15 : COORDINATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE - ENFANTS ÉTRANGERS



### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Bien que vous ne voyiez pas toujours le résultat final de votre action en matière de protection de l'enfant, souvenez-vous que l'action de la composante militaire sur le terrain par rapport à la protection de l'enfant est vraiment fondamentale. Le travail avec les partenaires civils est essentiel.



### Discussion de groupe

Il s'agit d'un scénario interactif pour aider les apprenants à comprendre la coordination de la protection de l'enfant.

**POSEZ** les questions, obtenez des réponses, ensuite **EXPLIQUEZ** et **INFORMEZ** les apprenants de l'action possible. Présentez les scénarios lors des dialogues avec les apprenants.

Les leçons les plus importantes à tirer sont :

1. La protection de l'enfant est un effort d'équipe.
2. Les responsabilités relatives à la protection de l'enfant varient mais sont complémentaires.
3. La coordination est essentielle pour une protection de l'enfant optimale.

4. *Le signalement des incidents par le biais de la chaîne de commandement est indispensable pour déclencher une réponse adaptée.*

### **QUESTION 1**

**Demandez :** Vous travaillez avec les soldats des Nations Unies en République démocratique du Congo et vous apprenez que les forces armées de la République démocratique du Congo (connues sous l'acronyme de FARDC) ont capturé et placé en détention deux enfants associés au Mouvement du 23 mars (M23) qui seraient du Rwanda selon les FARDC. Que feriez-vous ?

**Expliquez :** Dès que possible, signalez l'information. La personne référente en matière de protection de l'enfance de la composante militaire informera ensuite les personnels civils chargés de la protection de l'enfance. En fonction de l'état des relations de la mission avec les FARDC, en votre qualité de militaire, vous pouvez demander que les enfants soient remis à un membre du personnel chargé de la protection de l'enfance.

**Informez :** Dans certains pays (par ex., la République centrafricaine et la République démocratique du Congo), des protocoles de remise ont été signés par les acteurs étatiques ou les groupes armés, souvent avec l'appui ou en collaboration avec les Nations Unies, pour transférer rapidement les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés aux autorités civiles pour des services de soutien adaptés, y compris la réintégration. De plus, certaines missions de maintien de la paix comme la MONUSCO ont développé des directives sur la conduite à tenir avec les enfants armés libérés et remis au personnel militaire des Nations Unies, sauvés ou qui sollicitent une démobilisation spontanée. Ce point sera traité dans le cadre de la leçon 3.3.

### **QUESTION 2**

**Demandez :** Partez du principe que les enfants restent avec les FARDC. Que se passe-t-il ensuite ?

**Expliquez :** Les personnels chargés de la protection de l'enfance informeront l'UNICEF qui trouvera un centre de soins provisoire pour les enfants, de même que le Directeur des services d'appui à la mission (DMS) et la composante militaire. Les personnels chargés de la protection de l'enfance organiseront la remise des enfants aux travailleurs sociaux, et leur transport vers le centre de soins provisoire. Il se peut que vous soyez sollicité, en tant que militaire, pour appuyer le processus avec les FARDC.

### **QUESTION 3**

**Demandez :** *Les enfants se trouvent maintenant dans le centre de soins provisoire. Que se passe-t-il ensuite ?*

**Expliquez :** Les enfants doivent être réunis avec leurs familles. L'UNICEF informera le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui recherchera la famille des enfants dans leur pays d'origine (en l'occurrence, le Rwanda dans le cas présent). Une fois


que les familles auront été identifiées, la mission pourrait être sollicitée pour transporter les enfants au Rwanda : les personnels civils chargés de la protection de l'enfance seraient chargés de faciliter le processus pour la mission, mais il pourrait être demandé au personnel militaire d'assurer la protection et la sécurité au cours de ce processus. Enfin, la mission est chargée de signaler les violations graves contre les enfants au Siège des Nations Unies. S'il s'avère que les enfants ont effectivement été recrutés par le M23 au départ, la mission devra en faire le signalement. En collaboration avec l'UNICEF, les personnels chargés de la protection de l'enfance rédigeront un rapport que le Représentant spécial du Secrétaire général/Chef de mission devront envoyer au siège à New York afin de l'inclure telles qu'informations vérifiées par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Les informations seront à terme transmises au Conseil de sécurité qui peut prendre des mesures contre l'auteur des faits (par ex., des sanctions contre un Gouvernement, le renvoi devant la Cour pénale internationale, entre autres). Se référer à la leçon 2.2 pour le tableau schématisé sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

---

#### DIAPOSITIVE 16 : POINTS À RETENIR

## Points à retenir

- La protection de l'enfance est un effort d'équipe et tout le monde a un rôle à jouer
- Les responsabilités des composantes varient mais sont complémentaires
- La coordination est essentielle
- Le signalement est fondamental pour déclencher une action
- La composante militaire doit mettre en place des personnes référentes en matière de protection de l'enfance au niveau des QG de la force et de secteur/brigade, de bataillon et de compagnies
- Les exigences d'informations en matière de protection de l'enfance et les mécanismes de partage d'informations avec les personnels civils chargés de la protection de l'enfance doivent être mis en place



Modules d'approfondissement des connaissances sur  
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel  
militaire des Nations Unies

16

#### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** La mise en œuvre du mandat de protection de l'enfance est une responsabilité partagée et tout le monde a un rôle à jouer.



- Chaque composante de mission a un rôle à jouer dans la protection des enfants et la promotion de leurs droits. Alors que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ayant un mandat de protection de l'enfance comptent généralement des personnels civils chargés de la protection de l'enfance agissant en tant qu'experts, la mise en œuvre du mandat de protection de l'enfance est une responsabilité partagée.

Les fonctions du personnel militaire et du personnel civil des missions varient ; l'UNICEF et la mission ont des rôles complémentaires.

Si tous les acteurs travaillent en coordination, l'intervention adaptée peut être mise en œuvre.

Tout commence par le signalement d'une situation qui est inappropriée par rapport aux enfants.

La composante militaire doit mettre en place des personnes référentes en matière de protection de l'enfance à tous les niveaux (des quartiers généraux au niveau des unités, au minimum). Cela faciliterait la coordination et le partage d'informations entre la composante militaire et les acteurs civils de la protection de l'enfance. Avec l'appui des personnels civils chargés de la protection de l'enfance, la composante militaire doit établir les exigences d'informations en matière de protection de l'enfance. Cela permettrait aux unités militaires, au niveau tactique, de collecter et de partager des informations avec des acteurs en interne (mission) et extérieurs (ne relevant pas de la mission) et de faciliter une approche cohérente au sein de la force pour recueillir des informations à des fins de protection de l'enfance.

Les acteurs extérieurs de la protection de l'enfance comprennent l'UNICEF, d'autres agences des Nations Unies, comme le HCR, les ONG internationales et nationales compétentes, les ministères des gouvernements des États hôtes (par ex., les affaires sociales, la santé, l'éducation et les jeunes), et d'autres institutions.

## Résumé

### Points à retenir de la leçon 1.2 :

- La protection de l'enfance est un effort d'équipe et tout le monde a un rôle à jouer
- Les responsabilités des composantes varient mais elles sont complémentaires
- La coordination est essentielle
- Le signalement est fondamental pour lancer des interventions
- La composante militaire doit mettre en place des personnes référentes en matière de protection de l'enfance au niveau des quartiers-généraux de la force et des secteurs/brigades, des bataillons et des unités
- Les exigences d'informations en matière de protection de l'enfance et les mécanismes de partage d'informations avec les personnels civils chargés de la protection de l'enfance doivent être définis

DIAPOSITIVE 17 : RÉFÉRENCES

## Références

- Nations Unies, DPO-DPPA Manuel à l'intention du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, 2023
- Nations Unies, DPKO/DFS/DPA, Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2017).
- Nations Unies, DPKO-Service intégré de formation, Modules de formation de base préalable au déploiement (Leçon 2.7 : Protection de l'enfance), 2017
- Nations Unies, Préparation des missions intégrées : Lignes directrices approuvées par le Secrétaire général le 13 juin 2006
- Nations Unies, DPKO/Département de l'appui aux missions, Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations, 2008

DIAPOSITIVE 18 : QUESTIONS

## Questions



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- ☞ *Accordez suffisamment de temps pour la formulation et la réponse aux questions. Encouragez activement les apprenants à poser des questions.*